

**COMMUNE DE BAGES**



**Arrêté municipal du 16 septembre 2022  
Réglementation du stationnement-Permission de voirie  
16 bis rue du Môle de Montfort 11100 BAGES  
Le 18 septembre 2022**

**LE MAIRE DE BAGES,**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et ses articles L2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-25 et R417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les lois et instructions sur les voiries publiques ;

VU le Code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération n° 2017-042 en date du 25 octobre 2017 approuvant la mise en place d'un règlement de voirie ;

VU la demande reçue le 12 septembre 2022 de Madame SAINT-MARTIN Magali 22 rue d'Auvergne 11100 NARBONNE aux fins d'effectuer un déménagement au 16 bis Rue du Môle de Montfort à BAGES ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant le déménagement ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1 :**

Le stationnement du camion de déménagement s'effectuera sur le côté de 11 heures à 17 heures. Il devra laisser la circulation des véhicules rue du Môle de Montfort et maintenir l'accès aux riverains.

## **ARTICLE 2 :**

Le déménageur est tenu de mettre en place la signalisation réglementaire et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

## **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment notamment en cas de manquement des prescriptions fixées aux précédents articles.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bages.

## **ARTICLE 7 :**

- ✓ Monsieur le Maire de la commune de Bages,
  - ✓ Madame SAINT-MARTIN Magali,
  - ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Narbonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bages, le 16 Septembre 2022

Catherine ROI

Adjointe déléguée

